

Département DEUX-SEVRES
Canton CERIZAY
Commune COURLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-230

Le Maire de COURLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. DELION Vincent de l'AGGLO2B en date du 11 juin 2025, pour la réalisation des travaux d'assainissement pour renouvellement du réseau d'eaux pluviales par la Société SAS PELLETIER TP,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la parcelle N° AN 465 située rue du Bois Martin :

- du mercredi 11 juin 2025 au 11 juillet 2025,
à l'occasion de la réalisation des travaux d'assainissement pour renouvellement du réseau d'eau pluviales rue du Pie de Roy.

Article 2 : Monsieur le Maire de COURLAY, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CERIZAY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de BRESSUIRE.

A COURLAY, le 12 juin 2025

Le Maire,
A. GUILLERMIC



Notifié le